

Sommaire du produit Chèque-vie

Se reporter au document Guide du produit et règles administratives pour de plus amples renseignements.

Choix de couvertures

Types de couverture	Structure des primes	Âge à la souscription
Les types de couverture peuvent être souscrits séparément ou être réunis dans un seul contrat	Taux initial et taux de renouvellement garantis à l'établissement	Âge de l'assuré à son anniversaire de naissance le plus proche de la date de la couverture
De base	Primes uniformes jusqu'à 65 ans	18-45 ans
Renouvelable	10 ans – augmente tous les 10 ans jusqu'à 75 ans	18-60 ans (<i>Tarifification spéciale pour les âges de 61 à 65 ans</i>)
	20 ans – augmente tous les 20 ans jusqu'à 75 ans	18-54 ans
Uniforme	Primes uniformes jusqu'à 75 ans	18-60 ans (<i>Tarifification spéciale pour les âges de 61 à 64 ans</i>)
Permanent	Primes uniformes jusqu'à 100 ans	18-60 ans (<i>Tarifification spéciale pour les âges de 61 à 65 ans</i>)
	Primes uniformes pendant 15 ans	18-55 ans

Affections couvertes

Pour toutes les couvertures Chèque-vie*

- Cancer
- Pontage coronarien
- Crise cardiaque
- Accident vasculaire cérébral
- Maladie d'Alzheimer
- Chirurgie de l'aorte
- Tumeur cérébrale bénigne
- Cécité
- Coma
- Surdit 
- Remplacement valvulaire
- Insuffisance r nale
- Perte de membres
- Perte de l'usage de la parole
- Greffe d'un organe vital
- Greffe d'un organe vital et en attente d'une greffe
- Maladie du motoneurone
- Scl rose en plaques
- Infection   VIH contract e au travail
- Paralyse
- Maladie de Parkinson
- Br lures graves

Protection SoinsVie

- La Protection SoinsVie prévoit le versement d'une prestation mensuelle pour soins si l'assuré devient fonctionnellement dépendant et accomplit la période d'attente exigée. Une personne est considérée comme fonctionnellement dépendante si elle a besoin d'une aide substantielle pour accomplir au moins deux des activités de la vie quotidienne ou d'une supervision substantielle en raison d'une déficience cognitive.
- La Protection SoinsVie est offerte, sous réserve de l'approbation du Service de la tarification, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par assuré.
- La prestation mensuelle pour soins est égale à 1 % du montant total d'assurance Chèque-vie lié à l'assuré visé, jusqu'à concurrence de 5 000 \$. La prestation mensuelle pour soins double si les soins sont dispensés dans un établissement de soins de longue durée. Pendant que l'assuré reçoit une prestation pour soins, le titulaire est exonéré du paiement de la totalité des primes de Chèque-vie.
- Toute prestation SoinsVie payée ou payable réduit le montant de la couverture Chèque-vie, ainsi que le remboursement des primes ou le remboursement des primes au décès.

Option de prolongation

- L'Option de prolongation est une caractéristique unique incluse dans toutes les couvertures Chèque-vie permanent assorties de la Protection SoinsVie. Elle permet au titulaire d'une couverture Chèque-vie permanent, après le 20^e anniversaire de couverture, de résilier sa couverture Chèque-vie et de changer sa Protection SoinsVie pour un contrat distinct d'assurance soins de longue durée comparable (au sens du contrat Chèque-vie), moyennant une preuve d'assurabilité minimale et pourvu que les conditions d'admissibilité (tel qu'il est indiqué dans le contrat) aient été remplies.

Affections à Intervention rapide

La prestation Intervention rapide est une somme unique correspondant à 25 % du montant de la couverture (à concurrence de 50 000 \$ par assuré) et est payable dans le cas des affections et chirurgie suivantes :

- Angioplastie coronarienne
- Carcinome in situ
- Cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b)

Ces affections et chirurgie sont couvertes par tous les types de couverture pendant toute la durée de la couverture. Des exclusions et restrictions s'appliquent. Se reporter au contrat Chèque-vie pour obtenir des précisions sur la couverture.

Le paiement de cette prestation ne réduit pas le montant des prestations futures.

Souplesse de la couverture

(Certaines restrictions peuvent s'appliquer à Chèque-vie permanent si l'option de paiement des primes pendant 15 ans est choisie.)

- On peut augmenter ou diminuer le montant des couvertures.
- On peut souscrire des contrats sur une ou plusieurs têtes.
- On peut augmenter ou diminuer le nombre d'assurés au titre du contrat.
- Toute augmentation ou modification de couverture doit être approuvée par le Service de la tarification.
- On peut changer une couverture Chèque-vie renouvelable (de 10 ou 20 ans) pour une couverture Chèque-vie de base, uniforme ou permanent (paiement jusqu'à l'âge de 100 ans) ou changer une couverture Chèque-vie renouvelable de 10 ans pour une couverture Chèque-vie renouvelable de 20 ans, sans tarification. Les taux sont ceux en vigueur à la date du changement et sont basés sur l'âge atteint.

Souplesse de paiement

- Les paiements peuvent être effectués mensuellement par prélèvements automatiques sur le compte, ou annuellement, semestriellement ou trimestriellement par chèque.
- Les clients qui paient leurs primes annuellement, semestriellement ou trimestriellement peuvent le faire par Internet.

Couvertures minimum at maximum

- Le montant minimum d'assurance pour chaque couverture est de 25 000 \$.
- Le montant maximum d'assurance maladies graves de toute provenance est de 2 000 000 \$ par assuré.
- Le montant maximum d'assurance soins de longue durée de toute provenance est de 500 000 \$ par assuré lorsqu'une tarification est exigée pour la Protection Soins Vie (p. ex. la prestation mensuelle pour soins à domicile est de 5 000 \$).

Frais de contrat

- 75 \$ par année pour les contrats individuels (sur une tête)
- 100 \$ par année pour les contrats sur plusieurs têtes

Taux par tranche d'assurance

Chèque-vie de base, renouvelable, uniforme et permanent

- **Tranche 1:** 25 000 \$ à 99 999 \$
- **Tranche 2:** 100 000 \$ à 249 999 \$
- **Tranche 3:** 250 000 \$ à 499 999 \$
- **Tranche 4:** 500 000 \$ à 2 000 000 \$

Les tranches d'assurance s'appliquent séparément à chaque couverture.

Les tranches d'assurance ne sont pas basées sur la couverture totale d'un assuré ni sur celle du contrat.

Catégories de tarification

Les couvertures Chèque-vie sont établies aux taux fumeurs ou aux taux non-fumeurs.

Protection additionnelle

Les garanties et caractéristiques suivantes sont incluses d'office, sans frais :

- **Le Navigateur Santé^{MC}**
 - Les assurés et les membres admissibles de leur famille ont accès à un centre de soutien et d'information intégrée sur la santé, offrant notamment un service de deuxième avis médical auprès de médecins de renommée mondiale.

Quels sont les membres « admissibles » de la famille?

- Le conjoint - conjoint – le conjoint de droit de l'assuré ou la personne qui vit maritalement avec lui
- Les enfants – les enfants de sang ou adoptifs ainsi que les beaux-fils et belles-filles de l'assuré (les beaux-fils et belles-filles doivent vivre avec l'assuré), pourvu :
 - qu'ils ne soient pas mariés,
 - qu'ils ne travaillent pas à temps plein et
 - qu'ils aient moins de 21 ans ou, s'ils fréquentent à temps plein une école, un collège ou une université accrédités, qu'ils aient moins de 25 ans

Le Navigateur Santé est un avantage non contractuel. Manuvie ne peut garantir qu'il sera toujours offert.

- **Prestation Rétablissement – 10 % du montant total de la couverture Chèque-vie diminué de toute prestation pour soins versée, jusqu'à concurrence de 10 000 \$**
 - Payable sur soumission d'une demande de règlement, sous réserve d'une preuve appropriée, avant la fin de la période d'attente.
 - Est incluse dans tous les contrats.
 - Payable une seule fois et son versement réduit le montant des prestations futures.

- **Services de soutien (composante contractuelle faisant d'office partie de toutes les couvertures Chèque-vie assorties de la Protection SoinsVie)**
 - Permet de bénéficier de services d'un conseiller en soins, une fois par année, durant la période d'attente ou la période de versement des prestations, dans le cadre de la Protection SoinsVie.
 - Le conseiller en soins peut aider l'assuré à s'orienter dans le réseau local des soins de longue durée, lui indiquer des fournisseurs de services et des programmes communautaires répondant à ses besoins et lui fournir tous les renseignements médicaux nécessaires.

Les garanties complémentaires suivantes peuvent être choisies à la souscription, sous réserve des exigences normales de tarification :

- **Remboursement des primes avec option de rachat anticipé (RPR)**
 - Offerte avec les types de couverture Chèque-vie uniforme et permanent.
 - Dans le cas des couvertures Chèque-vie uniforme et permanent avec primes payables jusqu'à 100 ans, les âges minimum et maximum à la souscription sont de 18 et 60 ans.
 - Dans le cas des couvertures Chèque-vie permanent avec primes payables pendant 15 ans, les âges minimum et maximum à la souscription sont de 18 et 55 ans
 - Remboursement de la totalité des primes* si :
 - o la couverture Chèque-vie est en vigueur depuis au moins 15 ans,
 - o l'assuré n'a pas droit à une prestation Affections couvertes, et
 - o la couverture Chèque-vie est résiliée.
 - Le montant maximum pouvant être remboursé au titre de la garantie RP est limité au montant d'assurance Chèque-vie (moins toute prestation Rétablissement et/ou prestation pour soins payée ou payable).
 - Le montant RPR est diminué de toute prestation Rétablissement et/ou toute prestation pour soins déjà payée.
 - Toute diminution du montant de la couverture entraînera une réduction du montant RPR.

- **Remboursement des primes à l'expiration (RPE)**
 - Offerte avec les types de couverture de base et uniforme.
 - L'âge minimum à la souscription est de 18 ans. L'âge maximum à la souscription est de 45 ans pour la couverture de base et de 60 ans pour la couverture uniforme.
 - Remboursement de la totalité des primes* admissibles payées si, à la date d'expiration de la couverture Chèque-vie, aucune prestation Affections couvertes n'a été payée ou n'est payable.
 - Le montant maximum pouvant être remboursé au titre de la garantie RP est limité au montant d'assurance Chèque-vie (moins toute prestation Rétablissement et/ou prestation pour soins payée ou payable).
 - Le montant RPE est diminué de toute prestation Rétablissement et/ou toute prestation pour soins déjà payée.
 - Toute diminution du montant de la couverture entraînera une réduction du montant RPE.

▪ **Remboursement des primes au décès (RPD)**

- Offerte avec les types de couverture Chèque-vie de base, renouvelable, uniforme et permanent.
- L'âge minimum à la souscription est de 18 ans. L'âge maximum à la souscription est de 45 ans pour la couverture Chèque-vie de base, 60 ans pour la couverture Chèque-vie renouvelable, uniforme et permanent (paiement jusqu'à l'âge de 100 ans), 54 ans pour la couverture Chèque-vie renouvelable 20 ans et 55 ans pour la couverture Chèque-vie permanent (paiement pendant 15 ans).
- Remboursement de la totalité des primes* admissibles payées si l'assuré décède avant d'avoir eu droit à une prestation Affections couvertes.
- Le montant maximum pouvant être remboursé au titre de la garantie RP est limité au montant d'assurance Chèque-vie (moins toute prestation Rétablissement et/ou prestation pour soins payée ou payable).
- Le montant de la prestation RPD est diminué de toute prestation Rétablissement et/ou toute prestation pour soins déjà payée.
- Toute diminution du montant de la couverture entraînera une réduction du montant RPD.

▪ **Exonération des primes – offerte à l'assuré, au titulaire ou au deux**

- Âge à la souscription : 18-55 ans (sous réserve du Service de la tarification)
- Exonération de toutes les primes du contrat échéant pendant une période d'invalidité qui dure au moins six mois consécutifs, à condition que l'invalidité débute avant l'anniversaire contractuel le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de l'assuré.

▪ **Chèque-vie des enfants**

- Âge à la souscription : 15 jours à 17 ans
- Les affections* couvertes par cette garantie sont les suivantes : cancer, troubles cardiaques congénitaux, cécité, dystrophie musculaire, surdit , infirmit  motrice c r brale, perte de la parole, syndrome de Down, insuffisance r nale, fibrose kystique, transplantation d'un organe vital (sur liste d'attente), transplantation d'un organe vital et paralysie.
- La couverture est souscrite par unit  de 5 000 \$, la couverture minimale  tant de 5 000 \$ et la couverture maximale, de 100 000 \$ ou la moiti  de la couverture Ch que-vie sur la t te du p re ou de la m re de l'enfant assur  si ce montant est inf rieur.
- Une seule garantie compl mentaire couvre tous les enfants actuels nomm s dans la proposition et que nous approuvons, et peut inclure les enfants de sang, les enfants adopt s et les beaux-fils ou belles-filles.
- Non offerte avec la couverture Ch que-vie permanent (paiement pendant 15 ans).

Reportez-vous au contrat Ch que-vie pour en savoir plus.

* Des exclusions et restrictions s'appliquent. Se reporter au contrat Ch que-vie pour obtenir des pr cisions sur la couverture.

Ch que-vie et le Navigateur Sant  sont offerts par la Financiere Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers) et en sont des marques d pos es.

Les noms Manuvie et Financiere Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses soci t s affili es utilisent sous licence.